

**Secrétariat Général**

**INSTRUCTION N° 037 DU 15 DECEMBRE 2009 RELATIVE A LA  
PRESCRIPTION DE L'OSELTAMIVIR**

**Madame et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population  
des wilayas.**

**Madame et Messieurs les Directeurs Généraux des CHU.**

Réf : Instruction n°36 du 15 décembre 2009 relative à la prescription  
de l'Oseltamivir.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction sus citée, j'ai l'honneur de vous demander de mettre à la disposition du personnel médical soignant des secteurs parapublic et privé de votre wilaya les quantités nécessaires pour le traitement des suspicions de grippe tel que définies dans l'instruction n°33 du 03 décembre 2009 et n°33 bis relative aux modalités actualisées de la prise en charge des de grippe A/H1N1.

Il vous appartient d'établir avec les praticiens des secteurs parapublic et privé les documents de traçabilité relatifs à l'utilisation par ces derniers des quantités d'Oseltamivir livrées.

J'attache une importance particulière à l'exécution de cette instruction.

Copie : Monsieur le Ministre.